



Bulletin d'information des Élu(e)s SUD Rail au Comité Social et Économique MAI 2026  
« Nous ne sommes pas des numéros — Nous sommes des Cheminots et Cheminotes libres »

# Haro sur les compteurs!

Depuis la mise en place du CSE démesuré ZPA qui a donné lieu à des déserts syndicaux, la délégation SUD-Rail ne cesse de dénoncer la politique productiviste de la ZPA, toujours plus avec moins. **L'infraction à la réglementation du travail est devenue malheureusement la norme**, vol de nos heures, erreurs sur les FIA, fiche de paie, non-respect des accords, sous-effectifs... **De l'autre côté on nous annonce 1,8 milliards de bénéfices** et que nos salaires ne suivent pas l'inflation. Nous te citons ici des exemples non exhaustif et nous appelons à la plus grande vigilance de la part de toutes et tous sur la volonté délibéré de la ZPA de nous voler en **allant vérifier nos compteurs/commandes/temps de travail et d'aller contacter un.e délégué.e SUD-Rail si besoin**. L'entreprise en attend toujours plus de nous et en plus elle souhaiterait rouvrir la négociation sur l'accord temps de travail!

## Vol de TQ dans les EIC

Suite à la mobilisation de 2023 initiée par SUD-Rail, nous avons obtenu une avancée importante : 10 minutes de remise de service créditées dans le compteur TQ. Ce compteur est remis à zéro deux fois par an au 1er janvier et au 1er juin. Le temps cumulé est alors transféré dans le compteur TY, un compteur, cette fois, à la main des agents. **ATTENTION : Le compteur TY est plafonné à 32 heures**. Au-delà, les heures sont payées automatiquement et avec une majoration de 25 %. La direction pour récupérer ce temps vide notre compteur TQ sans vous prévenir en nous programmant des journées inférieures à notre durée moyenne de travail : visites médicales, tournées terrain, EIA, mais le pire c'est la recrudescence aux infractions de l'accord temps de travail pour nous reprendre ce temps de manière illégale! Pour les agents à temps partiel c'est le compteur TP/HP qui est alimenté mensuellement et payé à 110% à la fin du semestre.

## Le Compteur RN, heures de nuit :

La réglementation indique que les RN sont posés soit à l'initiative de l'agent, soit à l'initiative du service si l'agent ne les a pas posés dans les délais (art 54 grh 677). C'est donc au service de s'organiser pour pouvoir les donner aux agents. En aucun cas il n'est dit que les RN (comme certains établissement l'indiquent dans leurs consignes RH) que les RN doivent être posés sur les montées de nuit.

**Et la réglementation est claire, il n'est pas possible pour la direction d'écrêter les compteurs RN (comme certains ont voulu le faire en fin d'année)**

## Et le vol de TQ dans les établissements M&T

Pour les agents affectés à la maintenance ou aux travaux le compteur fonctionne de manière différente. Le TQ est la différence entre la DJS du régime de l'agent ou celle inscrite au TAP (Tableau d'affectation du Personnel = déclinaison par agent du TS) et la DJS réellement programmée à l'agent. La différence vient alimenter le compteur TQ.

Les heures de TQ doivent être prioritairement compensées à temps égal avant la fin du semestre civil en cours.

Mais dans certaines équipes les agents n'ont ni TS ni TAP, il est donc impossible pour eux de connaître leur programmation semestrielle et mensuelle et de savoir si leur direction est dans les clous vis-à-vis de la programmation des heures et de savoir si leur compteur TQ est bien alimenté. Mais quand par exemple on enchaîne les semaines de 5 nuits et que le compteur n'évolue pas on peut être sûr que ce sont autant d'heures de travail qui ne sont pas comptabilisées.

**Donc notez au jour le jour le temps de travail que vous effectuez pour vérifier que vos heures sont bien prises en compte**

## Le forfait jour :

Le forfait-jours ne doit pas signifier une disponibilité H24 et une charge de travail extensible à l'infini. Pour SUD-Rail, il est temps de remettre les pendules à l'heure et donner à chacun les moyens de réaliser correctement sa charge de travail.

Que faire ? Ne restez pas seul ! Face aux attaques sur le temps de travail, l'issue est collective. SUD-Rail vous invite à rassembler vos éléments : Fiche de poste, horaires réels, traces d'entretiens et de signalements et de Rencontrer SUD-Rail pour analyser votre situation et tenter de construire une réponse collective (DCI, droit d'alerte, action judiciaire).

## Où trouver mes compteurs :

Via ta FIA : <https://cperso.rh.sncf.fr>

Ou via Optimum pour certains établissements : <https://optimum.sncf.fr/chronotime/index.html>

⇒ **Décompte pénibilité attention aux erreurs!**

Vos délégués SUD-Rail sont intervenus dans plusieurs établissements pour faire respecter l'accord pénibilité obtenu par le rapport de force lors de conflits sur les retraites. Aujourd'hui la campagne de rattrapage impulsée par la fédération SUD-Rail a permis de corriger des erreurs sur les remontées volontaires.

**Ton décompte apparaît en haut à gauche de la fiche de paie.**

De nombreux établissements appliquent mal l'accord et peuvent ne pas avoir fait un rattrapage comme il se doit, ou continuent de ne pas alimenter les compteurs comme ils devraient l'être. Il est encore temps pour demander un rattrapage en demandant ton relevé carrière auprès de ton pôle RH. Certains cas sont mal appliqué comme les années d'alternance sur un ERPA ou le respect du nota (grh938, art 6.1.2). **Le nota indique que les emplois non repris en ERPA mais ayant des régimes de 3\*8 ou faisant plus de 65 nuits sur une année glissante incrémentent d'une année le compteur pénibilité.**

La liste des ERPA n'est pas assez fournie, SUD-Rail continue son combat et demande à minima à la direction que les emplois type nous exposant au risque chimique y compris silice et amiantes (CMR), aux bruit, aux risques ferroviaires et aux horaires aléatoires, postés et de nuits soient repris en pénibilité.

⇒ **ACCIDENTS DE TRAVAIL EN DÉPLACEMENT**

Les agents en déplacement doivent être considérés en accident du travail tout au long de leur déplacement, y compris les périodes de repos (trajets, base vie, à l'hôtel dans le cadre du repos journalier...). Il est impératif que dans la déclaration d'accident, l'employeur mentionne que l'agent était en déplacement, afin que l'agent soit validé par la CPR ou la CPAM en accident du travail.

**PRÉAVIS SUD-RAIL**

**Préavis SUD-Rail Réseau en cours:**



**Du vendredi 03 avril 2026 à 8h00 jusqu'au samedi 13 juin 2026 à 23h59**

**Dans le cadre de ces préavis, chaque agent peut faire :**

- 59mn de grève **en début de service**
- ou une demi DJS de grève (de 3h52 pour le régime B 122 repos ou 3h59 pour le régime C 132 repos ) **en début de service**
- ou la Durée Journalière de Service complète

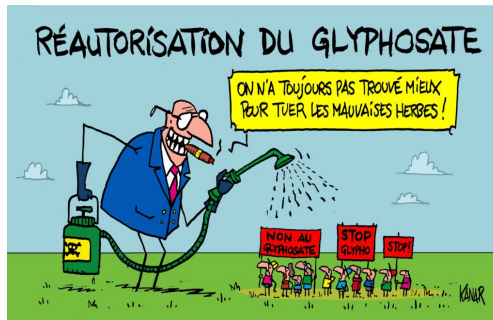
**Contactez vos délégués SUD-Rail pour plus d'informations**

**RISQUE CHIMIQUE  
HERBICIDES/PESTICIDES:**

Pour SUD-Rail, il est déplorable qu'une traçabilité des expositions aux pesticides/herbicides (présente ou passée) ne soit pas établie par l'établissement afin de transmettre ces informations à la médecine du travail.

Les pesticides/herbicides sont pourtant des agents chimiques dangereux et ces produits ont longtemps été utilisés dans les équipes de la filière équipement.

En complément du décret CMR 2024, et afin de compléter les dossiers médicaux des agents et leur suivi médical et suivi post professionnel, SUD-Rail a renouvelé encore une fois sa



demande qu'un entretien annuel avec chaque agent soit formalisé afin de mettre à jour les expositions aux produits chimiques dangereux et CMR auxquels il est et a été soumis durant sa carrière (au cours de cet entretien, la direction doit prendre en compte toutes les expositions nouvelles ou passées et les expositions accidentelles indiquées par l'agent).



Pour avoir un maximum d'infos en temps réel:

**L'APPLI SUD-Rail**



[www.sudrail.fr](http://www.sudrail.fr)



FEDERATION SUD RAIL - 38, rue des Renouillères- 93200 SAINT DENIS

Tel: 01 42 43 35 75- Fax: 01 42 43 36 67

E-mail: [federation-sudrail@wanadoo.fr](mailto:federation-sudrail@wanadoo.fr)

